

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Santé publique, vieillissement et politique du handicap	188

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 2 « Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé » et sa mesure 9 « Mieux informer les élus »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 affectant une autorisation d'engagement au titre de la mesure 9 du plan régional d'accès à la santé partout et pour tous (opération 16D05897),
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention régional relatif au Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS), mesure 1 du Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 affectant une autorisation de programme au titre du Fonds régional d'aide à l'innovation en santé (FRAIS) (opération 2017_10930),
- VU** le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 € pour soutenir des actions en appui du Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous (Evénements, manifestations, animations).

ATTRIBUE

une subvention de 5 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € TTC à Atlanpole Biothérapie pour l'organisation du CATEL Visio e-santé 2019 le 4 avril 2019 à Nantes dans le cadre de l'enveloppe affectée ci-dessus de 20 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 €, sur une dépense subventionnable de 179 002,50 € TTC, au Centre communal d'action sociale de Saumur (Maine et Loire - 49) au titre du « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé » (FRAIS).

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 53 000 € sur une dépense subventionnable de 64 860 € TTC à l'ANPAA Pays de la Loire pour la mise en œuvre de la formation « adultes relais-addictions », des interventions dans lycées, CFA, MFR et la réalisation d'un guide d'information à destination des maîtres d'apprentissage et des employeurs sur les risques professionnels liés aux conduites addictives en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 53 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 48 000 € sur une dépense subventionnable de 96 000 € TTC à EVEA pour le programme d'actions de prévention des conduites addictives dans les lycées, CFA, MFR, en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 48 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 57 040 € TTC à Avenir santé France pour ses interventions de prévention des conduites à risques et des consommations de produits psychoactifs dans les lycées, CFA, MFR en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 30 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 47 200 € sur une dépense subventionnable de 50 488 € TTC à Santé Info Solidarité (SIS) Animation pour ses interventions auprès des apprentis ligériens en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 47 200 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC à la Fédération régionale du Planning familial pour ses interventions d'éducation à la vie affective et sexuelle dans les lycées, CFA, MFR en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 40 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 24 000 € HT à Solidarité sida pour l'organisation de 4 Après-midis du zapping en région sur l'année scolaire 2019-2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 15 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 40 000 € sur une dépense subventionnable de 111 000 € TTC à Mus'azik pour l'organisation de cinquante-huit séances de concerts pédagogiques « Peace and Love » en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 40 000 €.

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 pour l'association Musazik

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € sur une dépense subventionnable de 63 220 € TTC à l'URHAJ des Pays de la Loire pour la mise en œuvre du programme « Bien-être des jeunes » en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 15 000 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 8.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 62 700 € sur une dépense subventionnable de 62 700 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour un programme de promotion de la santé auprès des jeunes et des adultes dans les lycées, CFA, MFR en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 62 700 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 243 941 € sur une dépense subventionnable de 1 151 356 € TTC à l'IREPS des Pays de la Loire pour la gestion de son réseau de centres de ressources en éducation et promotion de la santé en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant de 243 941 €.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 2 - annexe 9.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 256 500 € sur une dépense subventionnable de 935 338 € TTC à l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 3 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € à l'association Épidémiologie des cancers dans les Pays de la Loire (EPIC-PL) sur une dépense subventionnable de 279 320 € TTC pour son programme d'actions 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 3 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 350 000 € sur une dépense subventionnable de 566 375 € TTC à l'association Gérontopôle autonomie longévité des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 4 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer cette convention.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ